



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 95 / 2026 Réglementant le stationnement ruelle du Jeu de Quilles

Le Maire de Lorry-lès-Metz,

VU la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de la police du Maire ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

VU la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6.1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour le bon déroulement de la Fête du Mont Saint Quentin

ARRÊTE

Article 1 : Du samedi 26 septembre à 20 heures au dimanche 27 septembre 2026 à 20 heures, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur le parking situé à proximité du cimetière ruelle du Jeu de Quilles



Article 2 : L'accès au parking sera strictement réservé aux exposants et intervenants de la Fête du Mont Saint Quentin

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Major de Gendarmerie de Sainte-Marie-aux-Chênes
Monsieur le Chef de La Police Métropolitaine

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 23 septembre 2026

Le Maire



Philippe GLESER